

Habitat [1]

Depuis de nombreuses années, la CC2V favorise l'amélioration du parc de logements privés existant grâce à des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Au fil des opérations habitat mises en place, ce sont plus de 900 logements qui ont bénéficié d'aides à l'amélioration. Pour la période 2016 - 2019, les élus avaient voté une enveloppe financière CC2V de 200 000 euros supplémentaire afin d'aider les ménages du territoire à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Une nouvelle enveloppe de 258 000 € supplémentaires a été votée fin 2019 pour la période 2020-2021. A cela s'ajoute l'enveloppe négociée auprès de l'Anah qui se monte à 2 081 069 € euros sur cinq ans ! Ces aides concernent les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Si vous envisagez de faire des travaux, renseignez-vous avant de les réaliser pour vérifier si vous pouvez profiter de ces aide.

Le territoire des Deux Vallées est confronté à des enjeux d'aménagement

Depuis la validation du SCOT en 2007, puis du Programme Local de l'Habitat (PLH) en Conseil Communautaire le 23 juin 2011, de nombreuses communes ont décidé de réviser leur document d'urbanisme. En effet, les élus prennent en compte les préconisations de ces deux documents dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) que les habitants doivent respecter pour toute construction. La Communauté de Communes souhaite être un territoire attractif pour les entreprises. Son action sur un plan économique est croissante mais elle souhaite aussi permettre l'installation de nouveaux ménages sur son territoire. Les élus ont pleinement conscience de la nécessité d'organiser ce développement à travers des documents d'urbanisme.

Le rôle du programme local de l'habitat est de définir, pour une durée d'au moins six ans, les principes et les objectifs d'une politique en matière d'habitat. Cela consiste à répondre aux besoins en logement et en hébergement mais aussi à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Composé d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'action, le PLH affirme la responsabilité de la communauté de communes en matière d'aménagement de son territoire.

Les enjeux mis en évidence sont de :

- maîtriser le développement de l'urbanisation
- assurer un développement équilibré de l'offre de logement
- diversifier l'offre de logement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et favoriser les parcours résidentiels
- assurer la qualité de l'offre de logement

A partir de ces enjeux, un programme d'action a été défini autour de trois axes :

- accompagner la relance de la construction et maîtriser le développement de l'urbanisation
- adapter l'offre de logement et assurer le droit au logement pour tous
- promouvoir un habitat de qualité

Les communes de la CC2V participent directement à la mise en œuvre de ce programme. Ainsi, les zones futures d'urbanisation définies dans les PLU doivent permettre d'atteindre les objectifs de construction de

logements définis dans le PLH et le SCOT. Actuellement, plusieurs communes ont réalisé des programmes de construction de logements comme, par exemple, la commune de Longueil-Annel (Martellois et Annel), Machemont, Mélicocq et Montmacq tandis que d'autres ont des projets pour les prochaines années (Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt, Pimprez et Tracy-le-Val).

Le bilan du PLH a été réalisé en décembre 2017.

URL source: <https://www.deuxvallees.fr/services-aux-habitants/habitat-0>

Liens

[1] <https://www.deuxvallees.fr/services-aux-habitants/habitat-0>